

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

En l'an 2023, le mardi 19 septembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 15 septembre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (10) :** M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN

**Absents ayant donné procuration (2) :** M. Jean-Pierre INGLES à M. Jacques CARTIER, Mme Morgane LALOUETTE à M. Henri BAUDET

**Absents (2) :** M. Titouan HUIGE, M. Serge ROSSELL

**Secrétaire de séance :** Marc BLANIC

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 10.

Il rappelle ensuite les points à l'ordre du jour de ce conseil.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Marc BLANIC, Secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du jeudi 20 juillet 2023**

En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Compte-rendu des Délégations du Maire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui fait état des décisions suivantes :

- a) 1.1 Marchés publics – Prestation artistique – Concert – Queen – TIMECODE – 3 249,00 € ht

- b) 1.1 Marchés publics – Prestation artistique – Concert – Queen – APRES UN REVE – 2 380,00 €
- c) 1.1 Marchés publics – Prestation artistique – Concert – Musiques de films – TIMECODE – 2 776,94 € ht
- d) 1.1 Marchés publics – Prestation artistique – Concert – Ray Charles – RAMADE – 15 000,00 € ht
- e) 1.1 Marchés publics – Prestation artistique – Concert – Orchestre symphonique – RAMADE – 7 200,00 € ht
- f) 1.1 Marchés publics – Prestation artistique – Concert – Les Années Disco – G-PROD – 10 200,00 € ht
- g) 1.1 Marchés publics – Prestation artistique – Feu d’artifice – ARTI DREAM – 8 083,33 € ht
- h) 1.1 Marchés publics – Prestation intellectuelle – PADD-PLU – Jérôme BERQUET – 3 500,00 € ht
- i) 1.1 Marchés publics – Prestation intellectuelle – PADD-PLU – Mariette FONTAINE – 3 500,00 € ht
- j) 1.1 Marchés publics – Prestation intellectuelle – Assistance juridique – Vente HECTARE – FIDAL Avocats – 2 100,00 € ht
- k) 1.1 Marchés publics – Prestation intellectuelle – Cabinet de recrutement – Mission de recrutement – RANDSTADT – 1 890,00 € ht
- l) 1.1 Marchés publics – Fournitures – Services techniques – Panneaux pour voirie – SIGNAUX GIROD – 2 201,00 € ht
- m) 1.1 Marchés publics – Fournitures – Services techniques – Ameublement Appartement communal – MANUTAN – 1 882,54 € ht
- n) 1.1 Marchés publics – Prestation – Travaux – Désamiantage Ancienne mairie – CAMAR – 8 640,00 € ht
- o) 1.7 Actes spéciaux et divers – Droits de diffusion musicale – SACEM – 9 581,29 €

#### **4. Commande publique**

- a) 1.1 Marchés publics – Acquisition d’un véhicule pour le service Travaux

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler régulièrement le parc de véhicules de la collectivité et indique que le véhicule Renault Kangoo affecté au responsable des travaux, vu son état, était prévu au programme de renouvellement 2024.

Il indique que les crédits encore disponibles au budget 2023 permettent d’avancer ce renouvellement et de profiter d’une offre d’occasion récente faite par AMR Auto pour un utilitaire 3 places Citroën Berlingo Van HDI 5 CV de 12 855 km.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché à AMR Auto pour un utilitaire 3 places Citroën Berlingo Van HDI 5 CV, de 12 855 km, au prix de 22 226,09 € hors taxes.

Monsieur BATAILLE fait néanmoins remarquer qu'une fois encore la collectivité semble se moquer du réchauffement climatique et fait l'acquisition d'un nouveau véhicule thermique gazole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal anticipe le renouvellement du véhicule affecté au service Travaux, autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché de fourniture d'un véhicule de faible kilométrage de type Citroën Berlingo Van HDI 5 CV, 3 places et 12 855 km à l'entreprise AMR Auto, pour un montant total de 22 226,09 € ht, dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 et le charge des formalités utiles.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Monsieur le Maire indique que le point 4b relatif au choix d'une AMO pour nous assister dans la prochaine consultation de DSP Eau et Assainissement a été retiré de l'ordre du jour en raison de l'attente d'une dernière offre de prestation d'accompagnement.

Il est précisé que deux offres ont déjà été reçues.

Monsieur BATAILLE, qui représente la collectivité au SIAEP, fait remarquer que certains consultants ont une forte propension à travailler seuls et à ne pas laisser s'exprimer les élus.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'en prévision du passage, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité, il convient de bien réfléchir au prochain contrat et de s'y prendre suffisamment tôt avant l'échéance au 31 décembre 2024 du contrat en cours.

- b) 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – Programmiste pour les projets « Termanal » et « Pied de pistes »

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de mener une première mission d'Opportunité Faisabilité et Préprogramme sur les deux projets communaux en pied de pistes et autour du Termanal sachant qu'à l'issue ils feront l'objet chacun d'un traitement spécifique et d'un programme technique détaillé avant réalisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui explique la recherche d'un programmiste pour ces projets et la proposition d'une première mission d'Opportunité Faisabilité et Préprogramme.

Il indique que la collectivité a sollicité le concours et l'expertise de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement pour analyser les offres reçues et aider la commune dans le choix du prestataire à retenir.

Après étude, il est proposé de retenir l'offre du groupement Champ du Possible, bon connaisseur des

équipements touristiques en montagne, et IPK Conseil, spécialiste des équipements sportifs avec salle d'escalade, qui prévoient 42 jours de mission, pour un montant de 32 250,00 € hors taxes.

À une question de Monsieur BATAILLE qui s'interroge sur les attendus autour du Termanal, Monsieur le Maire rappelle l'accompagnement sur ce projet mis en place par l'Agence des Pyrénées comprenant 6 journées pleines de réflexion sur le complexe et son devenir et deux comités de pilotage rassemblant les partenaires et financeurs potentiels.

Il précise que le complexe sportif devrait voir la rénovation énergétique et thermique du bâtiment du Termanal et la réalisation de deux modules nouveaux incluant, dans l'un, des terrains de padel couverts et, dans l'autre, une salle d'escalade avec les trois disciplines que sont la difficulté, le bloc et la vitesse, tout en garantissant un maintien d'activités.

À ces équipements sportifs principaux, devraient se rajouter un nouvel espace musculation, une zone de parcours pour, entre autres, le pentathlon moderne, un espace restauration et un tiers lieu formation.

Il indique par ailleurs, qu'à ce stade, le mode de gestion du futur complexe n'est pas encore arrêté.

Madame DELCASSO-DEJOUX précise que le SYDEEL 66 est déjà mobilisé, au travers de possibilités de financement, pour accompagner les études et la rénovation énergétique d'un bâtiment datant du milieu des années 80.

Il est ensuite indiqué qu'il sera fait appel, en phase réalisation, à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire expose par ailleurs un planning très prévisionnel des opérations pouvant aboutir à des premiers travaux dès la fin 2024 – début 2025, après phasages en fonction des subventions possibles et des délais de réalisation respectifs.

À la question de Monsieur BATAILLE qui demande s'il est prévu de commencer par le Termanal avant de poursuivre avec le pied des pistes, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas nécessairement le cas, que tout dépendra des résultats de la phase faisabilité et préprogrammation et qu'il faut dissocier le bâtiment à créer, le front de neige et l'office de tourisme à rénover et restructurer des équipements qui seront réalisés par Altiservice dans le cadre de leur nouvelle DSP, dont le bâtiment de la luge sur rail qui pourrait accueillir, en terrasse, les futurs locaux de la garderie et du jardin des neiges de l'ESF.

Monsieur BLANIC intervient pour rappeler que d'importants travaux seront réalisés, dès l'été prochain, par Altiservice sur Pyrénées 2000 et qu'il serait peut-être judicieux de ne pas multiplier les études sources de perte de temps, de réaffirmer les attentes des élus sur ce projet et de ne pas laisser filer le mandat sans réalisations concrètes.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail spécifique pour faire avancer concrètement le projet en pied de pistes.

Madame DELCASSO-DEJOUX intervient pour indiquer qu'il conviendra de demander aux cabinets retenus d'établir des programmes qui répondent aux critères d'éligibilité des différentes subventions possibles.

Elle remet ensuite en cause l'intérêt de la phase de programmation, de cette phase 1 sur l'ensemble des deux projets et préconise plutôt de scinder ce travail projet par projet et de consulter directement des architectes.

Messieurs BATAILLE et BLANIC font remarquer qu'il serait pertinent de pouvoir enchaîner les chantiers estivaux sur Pyrénées 2000 sur des équipements simples et nécessaires, pour ne pas ralentir excessivement la transformation du pied des pistes et laisser une impression de station en chantier permanent sur un trop grand nombre d'années.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer un marché portant sur la mission Phase 1 « Opportunité / Faisabilité / Préprogramme », pour l'ensemble des projets « Pied de pistes à Pyrénées 2000 » et « Complexe sportif et formation au Termanal des loisirs », au groupement Champ du Possible et IPK, pour un montant de 32 250,00 € hors taxes.

**Pour : 11**

**Contre : 1 – Madame DELCASSO-DEJOUX**

**Abstention : 0**

## **5. Domaine et Patrimoine**

Monsieur le Maire indique que le point relatif à l'entrée en négociation en vue de l'acquisition de la parcelle AB 407 et de son bâti a été retiré de l'ordre du jour.

### a) 3.3 – Locations – Fixation du loyer de la Mamour's pour 2024

Monsieur le Maire rappelle la fin, au 31 décembre 2023, de l'engagement municipal de maintenir à 300,00 € par mois le loyer du local sis 12 rue du Belvédère à Bolquère au profit du groupement d'assistantes maternelles Mamour's dans l'attente d'un audit de fonctionnement et de préconisations en vue d'assurer la pérennité de cette mission d'accueil d'enfants.

Il donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS pour faire un rapide historique des loyers appliqués, avant, pendant et après la période Covid, ainsi que des différentes demandes de subventions formulées ces dernières années.

Il rappelle également les dispositions prises par le conseil lors du vote des subventions aux associations dont, principalement, une demande d'audit en vue d'analyser les problèmes rencontrés et de préconiser

des solutions destinées à en assurer la pérennité.

Madame DELCASSO-DEJOUX intervient pour préciser le statut des maisons d'assistantes maternelles et celui de ses personnels.

S'ensuit un débat avec Monsieur HUG qui rappelle la position du conseil de réaliser un audit avant toute autre attribution de subvention ou baisse de loyer et surtout la nécessité, pour la collectivité, d'avoir la meilleure lisibilité possible des structures subventionnées par la communication, entre autres, des éléments comptables et financiers.

Messieurs BLANIC et HUG informent le conseil du refus, par la MAM, de cet audit prévu.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de décider soit du maintien du loyer à 300,00 € par mois avec actualisation réglementaire soit de revenir au loyer antérieur à la période Covid19 actualisé 2023 à 564,00 € avec actualisation 2024.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal décide de revenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au loyer antérieur à la période Covid19, actualisé 2023 à 564,00 € et dit qu'il sera actualisé pour 2024.

**Pour : 11**  
**Contre : 1 – Madame DELCASSO-DEJOUX**  
**Abstention : 0**

- b) 3.5 Gestion du Domaine Public – Annulation et remplacement de la délibération n°2022\_124 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public – Aventurine Rando

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC qui rappelle la délibération n°2022\_124 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public « Aventurine rando ».

Il indique avoir reçu Madame Annie MAIDON, représentante de la SARL Aventurine Rando, qui sollicitait une diminution du montant de la redevance compte tenu de l'absence de raccordement au réseau électrique initialement prévu.

Il est proposé au Conseil d'annuler et remplacer la délibération n°2022\_124 en date du 13 décembre 2022 et d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public tripartite entre la Commune, la SARL Aventurine Rando et la Société Altiservice qui occupe le domaine public en période hivernale pour un montant de redevance d'occupation de 500 €, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal annule

et remplace la délibération n°2022\_124 en date du 13 décembre 2022 et autorise la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public tripartite entre la Commune, la SARL Aventurine Rando et la Société Altiservice qui occupe le domaine public en période hivernale pour un chalet occupant une superficie de 15m<sup>2</sup> et un montant de redevance d'occupation de 500 € pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- c) 3.6 Gestion du Domaine Privé – Annulation et remplacement de la délibération n°2023\_007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public « QBX QUADBIKE VTT »

Monsieur BLANIC garde la parole et indique avoir reçu Monsieur Hugues ESCARGUEL, représentant la société QBX QUADBIKE VTT, qui sollicite l'accord de la Commune pour diminuer le montant de la redevance pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public au pied des pistes de Bolquère-Pyrénées 2000 initialement fixée à 500 € pour son activité QBX/QUADBIKE VTT.

Il est proposé au Conseil d'annuler et remplacer la délibération n°2023\_007 en date du 17 janvier 2023 et d'autoriser la signature de la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de Bolquère et la société QBX QUADBIKE VTT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et un montant de redevance de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal annule et remplace la délibération n°2023\_007 en date du 17 janvier 2023 et d'autoriser la signature de la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de Bolquère et la société QBX QUADBIKE VTT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et un montant de redevance de 300 € pour une surface de 50m<sup>2</sup>.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Monsieur le Maire et Monsieur BLANIC profitent de cette délibération pour faire un point sur l'ensemble des autorisations délivrées et pour saluer le travail remarquable du service urbanisme pour mettre en place un système de régularisation et de suivi de l'ensemble des autorisations d'occupation.

Ce suivi devrait permettre de faire signer les conventions avant installation.

Monsieur le Maire indique alors que le point suivant relatif à un échange de parcelle a également été retiré de l'ordre du jour et reporté à une session ultérieure.

## **6. Fonction Publique**

- a) 4.1 – Personnel titulaire – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui explique que la collectivité est très en retard dans la gestion des promotions internes et que l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial* ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur HUG précise qu'il est proposé un taux de promotion de 30% pour tous les grades et que la saisine auprès du CST du Centre de Gestion en date du 22 février 2023 a validé cette proposition.

À une interrogation de Monsieur BATAILLE, il indique que les agents promouvables seront proposés à l'avancement à la commission du personnel, par ordre d'ancienneté, pour rattraper l'absence de promotion dans la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, à partir de cette année, le taux de promotion à 30% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte un taux de promotion de 30% pour les avancements de grade comme précisé dans le tableau suivant :



Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	30
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	30
C	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	30
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30
B	Agent maîtrise	Agent maîtrise principal	30
B	Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	30
B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	30
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	30
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	30
A	Attaché	Attaché principal	30

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- b) 4.2 – Personnel contractuel – Recrutement pour l'école – Accroissement temporaire (8h/semaine)

Monsieur HUG garde la parole et indique que pour assurer la continuité des services délivrés par l'école de la commune il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le service du midi sur la base de 8h par semaine.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, du 05/09/2023 au 05/07/2024, à 8/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le recrutement d'un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, du 05/09/2023 au 05/07/2024, à 8/35<sup>ème</sup>.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Monsieur le Maire profite du sujet pour informer l'Assemblée que Font-Romeu céderait la gestion de son école à la Communauté de Communes, qui en a la compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et fait remarquer que cette situation permettra à notre commune, pendant deux ans encore, de ne pas être la seule à conserver la gestion de son école.

## 7. Finances Locales

### a) 7.1 – Décisions budgétaires – Décision modificative n°2 – Budget Eau n°01205

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui rappelle que tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, il indique la nécessité d'augmenter, en section de Fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » par diminution des crédits ouverts au chapitre 011, au compte 6061 « Fournitures non stockables » du Budget eau et assainissement 01205 de la commune de Bolquère.

Il est proposé au Conseil d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

<b>BUDGET 01205 – ANNEXE EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 67 / 673 / Charges exceptionnelles		+ 1 200.00 €
DF / 011 / 6061 / Fournitures non stockables	- 1 200.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 200.00 €</b>	<b>+ 1 200.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- b) 7.2 – Fiscalité – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitat principal

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que le sujet à suivre est particulièrement important et que la décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Il indique que ce sujet a fait l'objet d'une présentation à la Communauté de Communes, d'une réunion au sein de l'ANMSM et de discussions entre DGS des communes potentiellement concernées.

Il demande à Monsieur LIÉGEOIS de présenter le projet de délibération sur ce sujet.

Il rappelle brièvement les modifications intervenues sur la taxe d'habitation qui a été supprimée et convertie en taxe sur les résidences secondaires tout en modifiant le nombre et les caractéristiques des zones tendues en matière de logement permanent.

Ce dernier indique que la commune est désormais inscrite dans la liste annexée au Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.

Cette inscription vaut qualification de la commune en zone tendue pour le logement, au regard des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Un débat s'instaure sur la cohérence et la logique de la démarche de taxation des résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune présente une disproportion entre offre de logement permanent et secondaire, avec des taux respectifs de 11,3 % et 87,7 % selon l'Insee et que la tension de l'offre de logement pour les résidents permanents (rareté de l'offre et coût en acquisition ou location) rend très difficile l'accès au logement pour les administrés de la commune.

Des précisions sont apportées sur les différents mécanismes de vote de cette majoration.

Les dispositions de l'article 1407ter du Code général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'une commune situées dans le périmètre de l'article 232 du CGI de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation du au titre des logements meublés.

Le taux doit s'intégrer dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter l'année suivante.

Une telle délibération est de portée générale et concerne tous les logements pour lesquels les conditions d'application sont remplies, sans possibilité d'exclure ou limiter explicitement la majoration à certains types de logements.

Certains élus s'inquiètent des conséquences sur les logements vacants et insalubres de la commune et de la pression qui va s'installer sur les transactions immobilières sans que cela ne profite à la location à l'année.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour recueillir l'avis de chaque conseiller sur le taux de majoration de la THRS qui lui semblerait approprié.

Après ce tour de table, il est proposé au Conseil Municipal de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal approuve la majoration de 10 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Pour : 8**

**Contre : 4 – MM. BATAILLE, BLANC et BLANIC et Mme DELCASSO-DEJOUX**

**Abstention : 0**

- c) 7.5 – Subventions – Régie Municipale des Sports – Versement de 50% de la subvention de fonctionnement au budget annexe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente le point proposé.

Il indique que le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Il rappelle cependant que la délibération n°2023\_043, en date du 13 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023 de la Commune de Bolquère a ouvert des crédits à hauteur de 100 000,00 € au titre des subventions aux SPIC.

Toutefois, il est prévu des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Il précise que dans ce cadre, la délibération doit être motivée pour être acceptée et propose qu'il soit indiqué les éléments factuels suivants :

- L'investissement de la Régie Municipale des Sports dans la vie communale et intercommunale, notamment auprès des écoliers et des établissements scolaires et universitaires du territoire ainsi que dans l'organisation ou l'accompagnement des manifestations sportives se déroulant sur le territoire communal,
- La Commune, qui valide les tarifs de la Régie, lui impose une modération tarifaire tant dans les activités libres que dans les activités encadrées par les agents de la Régie, à un niveau inférieur au strict coût de revient,
- La Commune sollicite, sans contrepartie pécuniaire, les éducateurs sportifs de la Régie pour assurer, chaque jour entre midi et deux, un éveil à la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire communale.

Madame DELCASSO-DEJOUX intervient pour indiquer qu'il lui semble que cette exigence de « rentabilité » de la régie des sports est une nouveauté alors que ce principe de subvention est historique.

Monsieur HUG rappelle les liens historiques avec le tourisme et que le détachement opéré s'est fait en mode « service public à caractère industriel et commercial » pour permettre aux personnels de rester sous statut de droit privé et de passer de la convention collective des organismes de tourisme à la convention collective du sport.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'allouer une première subvention de 50 000,00 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le versement d'une première subvention de 50 000,00 € à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, au titre de l'exercice 2023, et dit que le déficit de fonctionnement récurrent de l'ordre de 80 000,00 € est dû, notamment, aux différentes contraintes de service public et d'accueil de la clientèle touristique sept jours sur sept de 9h00 à 22h00 qui ne saurait être résorbé sans une augmentation excessive des tarifs, au-delà des tarifs de marché, dans notre contexte géographique.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

d) 7.5 – Subventions – Association Course Nature 66 – Attribution d’une subvention pour l’organisation des 100 Miles Sud de France

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui rappelle que pour fêter la 10<sup>e</sup> édition de la course des 100 Miles, les organisateurs ont proposé d’inverser le sens du parcours en partant d’Argelès et en terminant à Pyrénées 2000, au Termanal des Loisirs.

Il indique que la commune d’Argelès attribuait à l’association une subvention de 6 000,00 € au titre de ville d’arrivée et que l’association a donc formulé une demande de même nature d’un montant de 2 000,00 € auprès de la commune de Bolquère.

Il précise que la demande, ayant été adressée récemment, n’a pas pu faire l’objet d’un examen en commission mais que l’ouverture de crédits à hauteur de 85 000,00 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations dans le budget communal 2023 n’a, pour l’instant, été consommée qu’à hauteur de 77 420,00 €.

Il est proposé au Conseil de mettre à disposition de l’organisation, sous le contrôle de la Régie Municipale des Sports et avec son personnel, le Termanal des Loisirs pour la durée de l’évènement, du 6 au 8 octobre 2023 et d’attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € à l’Association Course Nature 66.

Monsieur BATAILLE fait remarquer que donner 10 000,00 € pour l’organisation d’une course de ski en pleine période touristique avec des désagréments pour la clientèle ne pose guère de problème alors qu’envisager d’allouer 6 000,00 € à une course d’importance attirant sportifs et spectateurs semble plus compliqué.

Monsieur HUG précise que la mise à disposition du Termanal pendant trois jours représente une contribution en nature non négligeable.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le versement d’une subvention de 2 000,00 € à l’association Course Nature 66 pour l’organisation de l’arrivée à Bolquère de la course des 100 Miles Sud de France et la mise à disposition de l’organisation, sous le contrôle de la Régie Municipale des Sports et avec son personnel, du Termanal des Loisirs pour la durée de l’évènement, du 6 au 8 octobre 2023.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

e) 7.5 – Subventions – Demande – Conseil Départemental 66 - Appel à projet « Réparations urgente des fuites sur les réseaux d'eau potable »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui rappelle que la commune a actualisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui a notamment permis de connaître l'état de vétusté des réseaux et de préciser les secteurs fuyards qui devront être renouvelés.

Elle indique que ce schéma directeur a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux pluriannuel de réhabilitation des ouvrages du réseau d'eau potable et que la commune s'est engagée dans la réalisation de ce programme de renouvellement du réseau AEP qui a débuté cette année par des travaux de renouvellement des réseaux de la rue des Lupins et de l'avenue des Lilas après dépôt, ce printemps, de dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau au titre du « Programme EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Elle informe l'assemblée que le Conseil Départemental a lancé au début du mois de juin un appel à projets du 1er juin au 1er octobre pour « Réparation urgente des fuites sur les réseaux d'eau potable ».

Elle précise que cet appel à projets concerne uniquement des travaux de réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable et que la subvention attribuée par le Département sera plafonnée à 30 000 euros par commune et par projet avec un taux de 80% appliqué sur le montant total des dépenses éligibles hors taxes.

Néanmoins, sont exclus de l'appel à projets les travaux relevant d'un diagnostic de réseau et les opérations de renouvellement de réseaux financés de façon pérenne par le Département et l'Agence de l'Eau dont ne font pas partis les tronçons de réseau AEP à renouveler définis dans l'actualisation du schéma directeur et qui font partie du programme pluriannuel de travaux.

Madame DELCASSO-DEJOUX indique que plusieurs casses ont eu lieu « coup sur coup », ce printemps et cet été, sur le réseau AEP de la rue des Camparols bien que le réseau de cette rue n'a pas été diagnostiqué comme fuyard dans le schéma directeur et ne fait pas partie du programme de travaux établi.

Le renouvellement du tronçon de la rue des Camparols qui présente ces fuites entre cependant dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le dossier de demande de subventions pour la réparation urgente des fuites sur le réseau d'eau potable de la rue des Camparols.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve sans réserve le dossier de demande de subventions pour la réparation urgente des fuites sur le réseau d'eau potable de la rue des Camparols, demande au Conseil Départemental les subventions aussi élevées que possible, autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage,

les subventions attribuées le cas échéant par l'Agence de l'Eau et à nous les reverser, s'engage à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par l'appel à projets, prend acte que les travaux doivent être finalisés avant le 1er novembre 2023, demande l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions et approuve le plan de financement présenté ci-dessous.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>REPARATION URGENTE DE FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DES CAMPAROLS</b>	
<b>TRAVAUX</b>	
Montant des Travaux ( cf. devis détaillé )	72 5000€
<b>SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT</b>	<b>72 5000€</b>
<b>Ingénierie</b>	
Maitrise d'œuvre	3 200,00 €
Tests et épreuves de réception externalisés	1 500,00 €
<b>SOUS - TOTAL INGENIERIE HT</b>	<b>4 700,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TRAVAUX HT + INGENIERIE HT</b>	<b>77 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)</b>	<b>92 640,00 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Part Conseil Départemental 80 % plafonné à 30 000 € HT	30 000 €
Part d'autofinancement	47 200 €

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **8. Autres domaines de compétences**

- a) 8.8 – Environnement – État d'assiette des coupes de la forêt communale de Bolquère pour 2024

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, il convient de délibérer sur la remise de plants aux communes intéressées par la pépinière départementale qui s'effectuera au printemps 2024, du fait des



conditions météorologiques de notre commune de montagne.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier et à demander à bénéficier de la remise des plants auprès de la pépinière départementale.

Madame GALIBERT demande s'il serait possible d'étendre le bénéfice de la remise de ces plants à la population communale.

Il lui est répondu que cette opération s'adresse aux services des espaces verts des communes du département et n'a pas vocation à faire de la concurrence aux pépiniéristes privés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier et à demander à bénéficier de la remise des plants auprès de la pépinière départementale.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

b) 8.8 – Environnement – Adhésion à l'organisme de valorisation des mégots ALCOME

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui présente ALCOME qui est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 (arrêté ministériel du 28 juillet 2021) sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots et dont la mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Elle précise que ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Elle indique que les actions sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

La commune de Bolquère disposant de la responsabilité du nettoyage des voiries, il est proposé au Conseil d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Bolquère et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Madame DELCASSO-DEJOUX indique qu'il sera fourni des équipements permettant la collecte des mégots et qu'ALCOME attribuera des subventions à la commune pour promouvoir l'action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal Conseil approuve la signature du contrat-type entre la commune de Bolquère et ALCOME pour la durée de l'agrément.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **9. Autres domaines de compétences**

- a) 9.4 – Vœux et Motions – Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Monsieur le Maire présente la motion proposée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) qui invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 une chance pour la France.

*« La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.*

*Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.*

*La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements. »*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée et de soutenir pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et de s'engager avec enthousiasme dans ce projet

collectif.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal adopte la motion présentée, soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

**Pour : 9**

**Contre : 1 – M. BATAILLE**

**Abstention : 2 – Mmes DELCASSO-DEJOUX et GALIBERT**

## **10. Questions diverses**

### a) Point sur les sénatoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, contrairement à ce qui avait été prévu collectivement, le vote pour les sénatoriales doit rester un vote strictement personnel et secret, sous peine de sanctions.

### b) Projet de déménagement de la Maison des Solidarités

Monsieur le Maire informe que Monsieur Michel GARCIA souhaite déménager la Maison des solidarités et souhaiterait construire un nouveau bâtiment dans le prolongement de la Maison de santé à Bolquère.

L'ensemble des élus est favorable à ce que la commune dépose sa candidature pour l'accueillir.

### c) Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur BLANC propose de décaler d'une demi-heure l'extinction de l'éclairage public pour la porter à minuit au lieu de 23:30, pour faciliter les sorties en soirée.

Après avoir fait remarquer que l'extinction était favorable pour la nature et permettait de voir plus d'animaux sauvages, l'ensemble des élus s'est déclaré favorable à une extinction de l'éclairage public repoussée à minuit.

### d) Projet Point-P

Monsieur BLANIC fait part de la réception des responsables de Point-P qui confirment leur volonté de quitter l'emplacement à proximité de la gare, de ne pas installer de magasin Weldom dans la zone du supermarché Casino mais de rester sur la commune de Bolquère.

Ils ont signifié leur intérêt pour s'installer en bordure de la D618 au sortir de la route des Artigues D10c, à proximité du centre technique du Conseil Départemental, propriétaire du foncier disponible.

Le Conseil municipal y est favorable.

e) Point Comité des Fêtes

Madame MALOT fait un retour sur la grande réussite des fêtes estivales organisées par l'association dans le village malgré l'absence de parkings en centre bourg et une estrade à la limite de la dangerosité.

Elle précise que le stade fait l'unanimité malgré le fait que cette zone soit ventée en permanence.

f) État d'avancement du projet Bourg centre et échancier

Madame DELCASSO-DEJOUX fait un point sur la procédure Bourg-Centre en cours et l'accompagnement fait par le PNR des Pyrénées-Catalanes.

Elle indique que toutes les mesures qui seront présentées devront s'inscrire dans une démarche de développement durable.

g) Aménagement de la Placette de l'église

Madame DELCASSO-DEJOUX évoque le projet de rénovation de la place de l'Église proposé par la stagiaire du PNR dans le cadre de sa formation.

L'idée est d'embellir cet espace et tous les cheminements possible à proximité, dans le cadre des projets Bourg-Centre.

h) Choix du mode d'investissement puis d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le hangar à bois communal

Madame DELCASSO-DEJOUX indique que ce point devra faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil pour passer de l'idée à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le hangar à bois communal.

Elle indique que les études et les modèles ont déjà été réalisés par le SYDEEL 66.

i) Consultation AMO « Rénovation énergétique de la salle polyvalente (T1) » et « Rénovation énergétique logements communaux (T2) »

Madame DELCASSO-DEJOUX propose de passer à l'action après les études réalisées sur la salle polyvalente dans le cadre des Conseils en Énergie Partagée.

Elle indique qu'une vraie rénovation de la toiture doit s'engager au lieu de poursuivre une stratégie de « rapetassage » qui s'avère inefficace dans le temps et propose, en tranche 1, de consulter un architecte et d'aller chercher des subventions.

j) Autorisation pour étudier avec des partenaires et déposer un dossier d'appel à projet de l'agence de l'eau en faveur de l'eau et de la biodiversité « Sauvons l'eau » avant le 31 octobre

Madame DELCASSO-DEJOUX poursuit en présentant l'appel à projets lancé par l'État sur le

rétablissement des zones humides et en faveur la biodiversité.

Elle indique qu'avec le travail déjà réalisé avec le service urbanisme, le PNR et le conservatoire des espaces naturels des dossiers pourront être prochainement déposés.

Monsieur BATAILLE fait remarquer que les prés laissés à l'abandon autour du village se transforment en zones humides et que le risque est que le village soit cerné par des zones humides où il ne sera plus possible d'intervenir.

k) Camping et bivouac sur la Commune

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur la possibilité de réglementer le bivouac et le camping dans la commune et plus particulièrement autour du Ticou.

Monsieur BATAILLE propose l'embauche d'employés communaux pour patrouiller et informer la clientèle touristique des bonnes pratiques à avoir dans nos espaces naturels.

l) Le Jour de la Nuit

Madame DELCASSO-DEJOUX termine en évoquant le jour de la nuit et évoque la possibilité d'y participer avec l'association des Petits Ruisseaux par une exposition et une activité le vendredi 13 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

**Le Secrétaire de séance,**

**M. Marc BLANIC**

**Le Maire,**

**M. Henri BAUDET**